



DEAES – DIPLOME D'ÉTAT ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL

TAUX DE REUSSITE : 100% en 2023

TAUX DE REMPLISSAGE : 50% Promotion 2021-2023 TAUX D'ABANDON : 40% Promotion 2021-2023



FLASHEZ-MOI

DE - Accompagnant éducatif et social

Code RNCP: RNCP36004

Certificateur:

Ministère chargé de la Solidarité

Date d'enregistrement de la certification :

30 août 2021

Nouveau dispositif mis en œuvre selon les dispositions de l'arrêté du 30 août 2021.

OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'accompagnant éducatif et social (AES) réalise des interventions sociales au quotidien visant à accompagner la personne en situation de handicap ou touchée par un manque d'autonomie, quelles qu'en soient l'origine ou la nature.

En lien avec leur entourage, il accompagne des enfants, des adultes ou des personnes âgées vulnérables ou en situation de handicap dans les actes essentiels de la vie quotidienne (la toilette, les tâches ménagères, les déplacements, etc.), ainsi que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs.

L'AES peut être amené à exercer sa profession :

- À domicile (particuliers employeurs, services d'aide et d'accompagnement à domicile, services d'aide à la personne...),
- En établissement social ou médico-social (institut médico-éducatif, maison d'accueil spécialisée, centre d'hébergement et de réinsertion sociale, EHPAD, foyer d'accueil médicalisé...),
- Autres (structures d'accueil de la petite enfance, établissements d'enseignement et de formation, d'emploi et d'activités culturelles).

INFORMATIONS PRATIQUES

- Laëtitia FOSSEMALLE, responsable de la formation
- Fanny COLPAERT, assistante administrative

1 01.53.20.68.58 **a** formation@cesap.asso.fr





PROCHAINE DATE DE SELECTION

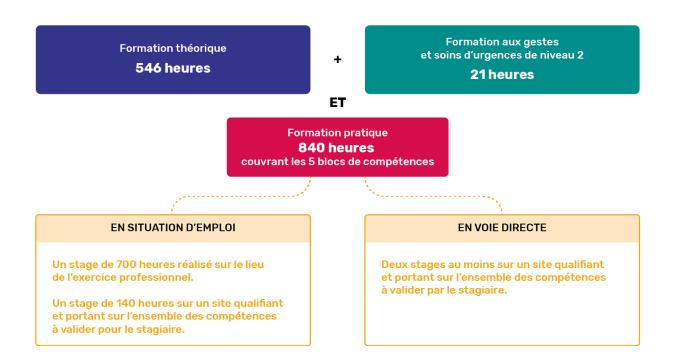
→ Des dates seront programmées courant 2024.

INFORMATIONS COLLECTIVES

- → le 11 juin 2024 de 10h00 à 11h00, à Paris
- → le 5 septembre 2024 de 10h00 à 11h00, à Paris
- → le 20 septembre 2024 de 10h00 à 11h00, à Paris

DATE D'ENTREE EN FORMATION

→ 8 octobre 2024



La formation théorique et pratique (1407h) se décompose en cinq domaines de formation (DF), auxquels sont associés 5 blocs de compétence selon les dispositifs de l'arrêté du 30 août 2021

- > **DF1** « Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne » 125 heures en centre de formation (2 épreuves : écrite et orale)
- DF2 « Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité »
 91 heures en centre de formation (1 épreuve orale)
- > **DF3** « Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne »
 105 heures en centre de formation (1 épreuve orale à partir d'un document élaboré par le stagiaire)
- > **DF4** « Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention » 147 heures en centre de formation (1 épreuve orale à partir d'un document élaboré par le stagiaire)
 - **DF5** « Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne »
 - 91 heures en centre de formation (1 épreuve orale à partir d'un document élaboré par le stagiaire)